

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
Tél. 05 55 67 62 47

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**23 (CREUSE)**

**DELIBERATION N° 14/2021**

**Nombre de membres**

<b>Membres</b>	<b>04</b>
<b>Présents</b>	<b>03</b>
<b>Représentés</b>	<b>00</b>
<b>Votants</b>	<b>03</b>
<b>Exprimés</b>	<b>03</b>
<b>Pour</b>	<b>03</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

Du syndicat de communes

**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Séance du

**31 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, à **14 heures**, les membres du comité syndical du syndicat de commune « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY,

**Pouvoirs** :

**Excusés** : M. Jean-Jacques BIGOURET

**Absents** :

**Date de convocation** : 27 mai 2021

Mme Michèle ALOUCHY a été nommée secrétaire de séance

***Objet : délégation pour signature des avenants aux marchés de travaux pour la construction du centre de santé***

L'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre le Syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

- AUTORISE le Président à signer les avenants aux marchés de travaux, pour la construction du centre de santé, pour un montant maximal de 5 000.00 € HT en plus-value et en moins-value.

Il rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.